

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2018

PRÉSENTS :

MM., Mmes,

Mesdames et Messieurs Alain VAN GHELDER, Philippe FANIEN, Carole ROUX, Laurent CARON, Eric LEMOINE, Marie-Hélène MOREL, Anne GUERVILLE, Daniel BRACHET, Jean-Marie BRIANCHON, Claude FAUQUEMBERGUE, Muriel MESSEANNE, Hervé EVRARD, Sylvie GOZET, Sophie LEPRAND, Christelle de FOLLEVILLE, Hervé ACCART, Paul DERASSE, Patricia VAAST.

ABSENTS EXCUSÉS

André BOUZIGUES qui donne procuration à Alain VAN GHELDER, Anita ROOSEBEKE qui donne procuration à Hervé EVRARD, Annick VERITE.

ABSENTS :

Laurence QUINION et Frédéric TERMINE.

La séance du Conseil est ouverte à 19 heures en MAIRIE ANNEXE par Monsieur Alain VAN GHELDER qui la préside.

Madame Christelle de FOLLEVILLE est élue secrétaire.

ORDRE DU JOUR

DECISION DU MAIRE

- Attribution du marché des assurances (5 lots) 2018 à 2022
- Virement de crédits – dépenses imprévues
- Participation à la classe découverte 2018
- Demande de DETR – Aménagement salle des sports en polyvalente
- Demande de DETR – Berges de la Pescherie
- Demande DETR – Equipement informatique mobile pour école élémentaire
- Information - Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)
- Débat sur les orientations générales du PADD du PLUi

1 - DECISION DU MAIRE MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE - ASSURANCES

Conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, en date du 25 Mars 2008, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire certaines attributions dont celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT et d'affecter les crédits inscrits en dépenses imprévues.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'attribution des marchés conclus par la procédure adaptée :

➤ MARCHÉ CONTRATS ASSURANCES POUR 5 ANS

Vu les contrats d'assurances arrivant à échéance au 31/12/2017 ;

Vu la consultation lancée sur Kekoon.com le 11/11/2017 sollicitant les compagnies d'assurances pour le renouvellement des contrats de la commune et du CCAS pour 5 ans répartis en 5 lots ;

Vu la date limite de réception des offres fixée au 8 décembre 2017 à 12h,

Vu les offres présentées, l'ouverture des candidatures pour chaque lot et l'analyse faite par le cabinet Protectas (voir bilan ci-joint) ;

Vu le classement pour chaque lot, Monsieur le Maire attribue le marché des assurances pour 5 ans de la façon suivante :

- **Lot 1 Assurance Multirisques- dommages aux biens et risques annexes** > à Cabinet PILLIOT avec le cabinet VHV (91.60/100) (estimation 4 004.70 €) ;
- **Lot 2 Assurance responsabilité et risques annexes** > à SMACL ASSURANCES (88/100) avec variantes 1 (protection juridique) et 2 (Ass. Rapatriement) pour 2 889.70 € ;
- **Lot 3 Assurance flotte automobile et risques annexes** > à SMACL ASSURANCES (93.5/100) (estimation offre de base 2 423.94€ et prestation auto missions élus 627.97 €) ;
- **Lot 4 Assurance des risques statutaires du personnel** > à SMACL assurances avec la compagnie AGPM (94.74/100) (estimation 29 475€ comprenant prestation Risque décès + Maladie Longue Durée et Longue Maladie + Maladie ordinaire mais sans la garantie Maternité qui sera auto assuré;
- **Lot 5 Assurance protection juridique des agents et des élus** > au Cabinet GUERIN MOUREY avec CFDP (93/100) (pour 132.75 €) ;

<p>2 - DÉCISION DU MAIRE VIREMENT DE CREDITS – DÉPENSES IMPRÉVUES</p>
--

Objet : Virement de crédits N° 1

- Vu le code Général des collectivités territoriales
- Vu le code des communes
- Vu le budget primitif adopté par délibération du Conseil Municipal
- Vu le budget supplémentaire adopté par délibération du Conseil Municipal
- Considérant la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires
- Vu le projet de virement de crédits présenté par M. le Maire dont les grandes orientations se résument ainsi :

Participation au Fonds de Péréquation Intercommunale
 Au budget était prévu le solde en recette (40 000 € prévu) alors que le percepteur souhaite inscrire la dépense de 8 262 € et la recette de 46 895 €

Vu les crédits inscrits au BP 2017 › virement de crédits en fonctionnement = Dépenses imprévues C/022 vers C/739223

Le Conseil Municipal approuve ainsi qu'il suit le virement de crédits N° 1 portant sur divers virements de crédits comme décrits ci-après

Imputations	Budget précédent	Modification	Nouveau Budget
022..0 D-RF	21 044.43	- 8 200.00	12 844.43
739223..0 D-RF	200.00	8 200.00	8 400.00

**PARTICIPATION COMMUNALE A LA CLASSE
DECOUVERTE DE L'ECOLE ÉLÉMENTAIRE**

Les enseignants de la classe de CM2 de l'Ecole Elémentaire Claudie Haigneré envisagent l'organisation en 2018 d'une classe « découverte patrimoine historique et naturelle », au Mont St Michel et St Malo (hébergement St Pair sur Mer – centre « La Porte des Iles »), du 14 au 18 mai 2018.

La Commune, la Coopérative scolaire de l'école et l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Pas-de-Calais organisateurs du séjour, ont convenu d'un accord sur l'organisation financière de cette classe, dans les conditions suivantes :

- Coût du séjour (hors transports) 10 109.50 €, soit 280.82 €/enfant (contre 255 l'an dernier)

Au programme :

- Abbaye du Mont St Michel
- Visite île de Chaussey
- Musée Pegasus Bridge
- Rallye St Malo
-

L'école sollicite une participation communale conformément aux orientations du budget communal.

Sachant que les participants seront 36 enfants de CM2 (52 l'an dernier), accompagnés de 5 adultes accompagnateurs ;

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **De fixer à 190 € (idem que l'an dernier) la participation par personne, soit pour 41 personnes un budget total maximum de 7 790 Euros.**
- **D'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'organisation de cette classe patrimoine ;**
- **D'imputer la dépense aux budgets 2018 au compte 611-2 selon les termes de la convention et des acomptes à verser.**

**DEMANDE DE D.E.T.R.
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA SALLE DES
SPORTS EN SALLE POLYVALENTE (mutualisation)
25 %**

Vu la restructuration du centre-ville de Sainte-Catherine et la suppression de la salle des fêtes ;

Vu les besoins de grandes manifestations dans le respect des normes de sécurité ;

Il est envisagé d'aménager la salle des sports en salle polyvalente et permettre l'organisation des fêtes des écoles, des galas de gymnastique et de danse, les vœux à la population, l'arbre de Noël et/ou d'autres grandes manifestations communales.

Le coût global des travaux est estimé à 216 251.47 € HT

- 30 000.00 € Travaux d'amélioration acoustique
- 14 990.50 € Eclairage d'ambiance pour salle polyvalente
- 6 664.14 € Mise aux normes électricités des parties communes
- 3 300.00 € Récupération CTA et chaudière (ex Salle des fêtes)
- 7 550.00 € Réinstallation de CTA et Chaudière récupérée
- 43 370.00 € Installation CTA complémentaire (vu le volume)
- 8 990.00 € 400 chaises adaptées et 8 charriots de rangement
- 14 141.00 € Podium de 60m²
- 9 339.17 € Sonorisation et portique
- 77 906.66 € Aménagement de rangement à l'extérieur stockage 150m²

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide, à la majorité :

- **D'approuver le projet de travaux, ci-dessus mentionné qui sera affiné, qui pourrait être financé de la façon suivante :**
 - **Subvention de l'Etat DETR (25%) : 54 062.00 € H.T.**
(Catégorie : salles polyvalentes – Equipements sportifs)
 - **Fonds propres 162 189.47 € H.T.**
- **de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette demande de financement ;**
- **de continuer de rechercher d'autres accompagnements de financement de l'opération auprès de la Région et des parlementaires et de modifier le plan de financement ci-dessus si besoin.**

**DEMANDE DE D.E.T.R.
TRAVAUX DE PRESERVATION
ENVIRONNEMENTALE – LA PESCHERIE
(35 %)**

Vu la proximité de la rivière Scarpe,

Vu la première tranche de réfection du parc de La Pescherie effectuée 2016 ;

Vu la dégradation des berges rendant dangereux certains espaces du site Considérant qu'il convient de préserver l'environnement par la réalisation de travaux sur les berges avec un tunage bois permettant de bloquer les gabions installés à l'origine ;

Le coût global des travaux est estimé à 40 522.80 € HT

Descriptif des travaux :

- Nettoyage des abords des berges, broyage et évacuation
- Fourniture et mise en œuvre de tunage bois
- Fourniture et mise en œuvre de terre végétale et plantations

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide, à la majorité :

- **D'approuver le projet de travaux, ci-dessus mentionné, qui pourrait être financé de la façon suivante :**
 - **Subvention de l'Etat DETR (35%) : 14 182.98 € H.T.**

(Catégorie : Lutte contre les inondations – Préservation environnementale)

- **Fonds propres** **26 339.82 € H.T.**
- **de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette demande de financement ;**
- **de lancer le marché et de signer les pièces nécessaires à la consultation et à l'attribution du marché dans le respect des crédits inscrits au budget ;**

**DEMANDE DE D.E.T.R.
EQUIPEMENT NUMERIQUE – ECOLE HAIGNERE
(30 %)**

Vu la construction de l'école élémentaire en 2010 ;

Vu les besoins en équipement mobile de l'école Haignéré ;

Considérant qu'il convient d'acquérir des équipements mobiles (tablettes) permettant aux enfants un travail sur différentes thématiques pédagogiques ;

Le coût global des équipements et de la formation à l'utilisation du matériel par les enseignants est estimé à 12 770.00 € HT

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal, décide, à la majorité :

- **D'approuver le projet de travaux, ci-dessus mentionné, qui pourrait être financé de la façon suivante :**
- **Subvention de l'Etat DETR (30%) : 3 831.00 € H.T.
(Catégorie : Numérique – Equipement des écoles)**
- **Fonds propres** **8 939.00 € H.T.**
- **de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette demande de financement ;**
- **d'acquérir ce matériel sur le marché en groupement de commande avec les villes d'Arras, Beaurains, Achicourt, Dainville, St Laurent, St Nicolas et Anzin St Aubin ;**

**ZONE D'INTERVENTION FONCIERE
Déclarations d'aliéner transmises
à la Communauté Urbaine d'Arras**

Propriété de M. Adrien PETIT, 30 Route Nationale, cadastrée AH 24, d'une superficie totale de 296 m².

Propriété de M. Philippe VALLEZ, 49 Rue de la Croix de Grès, cadastrée AI 380p, d'une superficie totale de 400 m²

Propriété des Consorts SYS, 47 Chaussée Brunehaut, cadastrée AK 31, 32, d'une superficie totale de 881 m².

Propriété de M. et Mme David VERHILLE, 15 Chaussée Brunehaut, cadastrée AK 178 et AK 370, d'une superficie totale de 680 m².

Propriété de M. et Madame Michael DELORY, Villa 85 Résidence Chantilly, cadastrée AI 114 d'une superficie totale de 551 m².

**DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET
D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES
DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA
COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS**

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 7 mars 2013 du Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du 19 février 2015 du Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras se prononçant sur les modalités de collaboration avec les communes

Vu la délibération du 9 janvier 2017 du Conseil Municipal portant sur le débat des orientations du PADD ;

Vu la Révision du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrageois (SCOTA) postérieure à la délibération du Conseil Municipal,

Le 7 mars 2013, le Conseil de la CUA a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLU).

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette élaboration sont de :

- Satisfaire aux exigences de la loi ENE en matière de planification ;
- Rechercher un développement du territoire équilibré et de qualité pour le long terme :
 - Equilibre entre renouvellement urbain, développement urbain et sauvegarde des milieux agricoles et naturels,
 - Qualité urbaine, architecturale et paysagère,
 - Prise en compte de l'environnement et des risques ;
- Mettre en œuvre, à l'échelle du territoire de la communauté, les objectifs suivants : diminution des obligations de déplacements, gestion économe de l'espace, réduction des gaz à effet de serre, préservation et restauration des continuités écologiques, ... ;
- S'inscrire dans une démarche de développement durable : lutter contre le changement climatique, préserver les ressources, promouvoir le vivre ensemble, ... ;
- Décliner les documents supra communaux tels que, par exemple, le SCoT, le SDAGE, les SAGE, et les politiques environnementales traduites dans les SRCE, PCET, PPRT, etc,

Et plus spécifiquement :

- Définir les besoins du territoire, à l'échelle des 39 communes, de manière globale et cohérente en termes d'aménagement de l'espace, de surfaces agricoles, de

développement économique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'environnement, de ressources et de capacité d'équipements...

- Déterminer les conditions permettant de diminuer les déplacements, améliorer l'accessibilité de notre territoire (engorgement de l'entrée Nord d'Arras, contournement sud, ...), développer les modes doux de déplacements et de transports en commun ;
- Poursuivre le développement économique en renforçant les zones d'activités existantes (Actiparc, Artoipole, ...) et en diversifiant l'activité autour du tourisme, du tertiaire et de la recherche dans le domaine de l'agro-alimentaire ;
- Développer l'accessibilité numérique en visant un bouclage Très Haut Débit à l'échelle du territoire communautaire ;
- Réduire la consommation des espaces agricoles et naturels en optimisant le foncier constructible (densité minimum à appliquer, ...) et en favorisant l'utilisation des dents creuses au sein du tissu urbanisé et la reconstruction de la ville sur elle-même (opération de renouvellement urbain, reconquête de friches industrielles, ...) ;
- Poursuivre la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue et s'appuyer sur les richesses existantes du paysage, d'espaces naturels favorisant la biodiversité, ... pour définir un projet environnemental ambitieux, et garant de l'identité du territoire ;
- Gérer durablement les ressources notamment en matière de captage d'eau potable et maîtriser les nuisances et les risques industriels et naturels (inondations, mouvements de terrain, ...) ;
- Conforter l'attractivité du territoire en favorisant le développement d'un territoire innovant, équitable, viable et agréable à vivre ;
- Adapter les règles d'urbanisme en vigueur pour prendre en compte les évolutions constructives en matière de performance énergétique, les processus d'économie d'énergie, les nouvelles formes d'habitat (habitat contemporain, modulable, habitat bioclimatique...)

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la communauté et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) telles que développées dans le document support des débats joint en annexe de la présente délibération.

Le PADD traduit la stratégie politique en matière d'aménagement et d'urbanisme pour le territoire à l'horizon 2030 et constitue la « colonne vertébrale » du futur PLUi.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire à l'horizon 2030, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du SCoT et des objectifs de l'élaboration PLUi.

A l'issue des débats au sein des Conseils Municipaux, le Conseil de la CUA débattre à son tour sur ces orientations générales.

Il est proposé au Conseil municipal de débattre de ces orientations générales du PADD du PLUi.

Les orientations générales retenues :

Axe 1
Une économie à haute valeur humaine ajoutée
Profitable aux habitants du territoire

- Renforcer la position géostratégique du territoire, au cœur des échanges de l'Europe du Nord
- Faire coïncider dynamique de l'emploi et dynamique résidentielle
- Renforcer le pôle économique d'envergure régionale à l'Est du territoire en s'appuyant sur la structuration des secteurs d'excellence de l'arrageois
- Valoriser le potentiel des parcs d'activités d'intérêt communautaire et optimiser les zones commerciales de grande distribution
- Favoriser l'implantation d'activités en milieu urbain
- Conforter l'attractivité tertiaire d'Arras, en s'appuyant sur son repositionnement géostratégique, au cœur de la nouvelle région
- Consolider le développement commercial du cœur de ville
- Conforter l'attractivité du territoire en renforçant la complémentarité entre les différentes formes de tourisme
- Maintenir une activité agricole dynamique
- Structurer de nouvelles filières d'excellence dans la perspective engageante de la Troisième révolution industrielle

La commune de Sainte-Catherine souhaite insister sur la nécessité d'un juste équilibre entre le commerce grande surface et le commerce centre-ville.

Axe 2
Un cadre de vie privilégié
Un environnement naturel et un patrimoine historique à préserver

- Engager le territoire sur une trajectoire post-carbone, adopter les objectifs ambitieux de la Troisième révolution industrielle en région Hauts-de-France (Rev3)
- Renforcer les relations entre l'espace rural, l'environnement naturel et le paysage urbain
- Consolider le capital patrimonial, en s'appuyant sur la ville centre et en ouvrant de nouvelles perspectives sur l'héritage rural
- Economiser les ressources foncières en favorisant la densité des activités humaines
- Lutter contre toutes les formes de pollution et protéger le territoire contre les risques naturels et technologiques

Le conseil municipal approuve l'orientation générale

Axe 3
Une attractivité résidentielle renforcée
garante des grands équilibres socio-économiques et du positionnement compétitif du territoire

- Déployer une offre de logements attractive pour attirer de nouveaux habitants et fidéliser

- la population résidant sur le territoire
- Concevoir le développement de l'habitat de manière à assurer un équilibre résidentiel et à économiser le foncier
 - Proposer une solution de logement ou d'hébergement pour couvrir les besoins de tous aux différentes étapes de la vie
 - Innover pour produire des logements attractifs
 - Soigner l'articulation du logement et de l'urbanisme avec l'activité économique et le cadre de vie

Le conseil municipal approuve l'orientation générale.

Axe 4

Un très haut niveau de service à la population facilitateur de déplacements et de vie quotidienne

- Faire émerger de nouvelles habitudes de mobilité sur le territoire.
- Finaliser les grandes infrastructures routières de desserte et de contournement de l'agglomération.
- Poursuivre l'adaptation des transports « en commun » en intégrant les perspectives technologiques
- Apaiser la ville en facilitant les nouvelles pratiques de déplacement en mode doux
- Garantir une bonne couverture du territoire en équipements
- Veiller au rapprochement et à l'équilibre de l'offre de services

Le conseil municipal approuve l'orientation générale.

Axe 5

Une responsabilité sociétale exigeante Lien social et solidarités au service du bien vivre ensemble

- Cultiver l'état d'esprit constructif et collaboratif des acteurs du territoire
- Renforcer l'adéquation de l'économie avec les aspirations de la population
- Enrichir les échanges entre les composantes urbaine et rurale du territoire
- Proposer une offre résidentielle garante de mixité sociale
- Des ambitions convergentes vers une approche globale du bien-être.

Le Conseil Municipal approuve l'orientation générale.

Après clôture des débats par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD dans le cadre l'élaboration du PLUi. La présente délibération sera transmise en préfecture. La Communauté urbaine d'Arras en sera informée.